

## **TRADUCTION D' EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Réunion du 2014-12-30**

**Présents :**

Jean DUIJSENS, président  
Huub BROERS, bourgmestre  
Jacky HERENS, WILLIAM NIJSSEN, José SMEETS, échevins  
Anne-Mie PALMANS-CASIER, Jean LEVAUX, Armel  
WYNANTS,  
Yolanda DAEMS, Grégory HAPPART, Rik TOMSIN, Benoît  
HOUBIERS, Marina SLOOTMAEKERS, Jean-Marie GEELEN,  
Mathieu PAGGEN conseillers  
Maike Stieners, secrétaire f.f.

### **POINT 18**

#### **Règlement de rétribution du recyparc / déchets ménagers - adaptation**

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et modifications ultérieures

Vu le décret de rétablissement du 23 janvier 2009

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande et modifications ultérieures

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administrations

Vu la loi du 24 décembre 1996 relatif à la fixation et à la perception des taxes provinciales et communales

Vu le décret du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, modifié par décrets du 20 avril 1994 et 2 avril 2004, et particulièrement l'article 15

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 décembre 2003 fixant le règlement flamand en matière de prévention et de gestion des déchets (VLAREA, MB, 30 avril 2004)

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 décembre 2002 fixant le plan d'exécution des déchets ménagers 2003-2007 (et du 28 janvier 2000 fixant le plan d'exécution du ramassage trié des déchets industriels de petites entreprises)

Vu l'arrêté de police communal du 27 décembre 2012 concernant le recyparc

Considérant qu'il existe un devoir d'acceptation pour les déchets suivants : déchets d'imprimerie, déchets de batteries et déchets de batteries à plomb, vieux médicaments périmés, déchets de pneus, appareils électriques et électroniques usés (AEEU), huiles usées, déchets d'huiles et graisses végétales et animales, déchets produits chimiques photographiques, déchets plastiques agricoles, appareils d'éclairage et lampes

Considérant que pour remplir les devoirs d'acceptation, on tente d'internaliser les frais des déchets

Considérant qu'il existe une obligation de reprise des déchets d'emballage ménagers : papier et carton, verre creux et emballages en plastique, emballages métalliques et cartons de boisson

Considérant que les déchets ménagers sont ramassés chaque semaine de porte à porte par l'intermédiaire des sachets communaux gris

Considérant que les encombrants sont récoltés à la maison sur demande

Considérant que le papier et le carton sont récoltés à la maison tous les mois

Considérant que le verre creux peut être déposé dans les bulles à verre répartis dans les différents villages de la commune

Considérant que les emballages plastiques, les emballages métalliques et les cartons de boissons sont récoltés tous les quinze jours à la maison dans les sacs PMC bleus

Considérant que le textile peut être déposé dans les containers répartis dans les différents villages de la commune

Considérant que les AEEU, les vieux pneus, les déchets contenant de l'amiante, les déchets de démolition non-triés, le verre, les graisses de fritures, les déchets verts, les encombrants, le plastic dur, le bois, les biens réutilisables, les PDD, les plastiques agricoles, les huiles moteurs, les vieux métaux, le papier et le carton, les PMC, le roofing, le textile, les feuilles plastics, les débris propres sont récoltés au recyparc

Considérant que le circuit de ramassage communal est ouvert au public, aux petites PME, aux indépendants et aux touristes qui résident à Fourons

Considérant que les déchets ménagers (et les déchets industriels assimilés) récoltés par ou à la demande de la commune sont recyclés, appliqués utilement ou enlevés à la demande de la commune

Considérant que les frais pour le ramassage, la réutilisation, le recyclage, l'application utile et l'enlèvement de déchets ménagers et déchets industriels assimilés pèsent lourd dans les financières de la commune

Considérant que les frais de traitement des déchets résiduels et encombrants deviennent plus chers chez Intradel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Considérant que Limburg.net comme intercommunale a introduit dans chaque commune de la province du Limbourg de leur territoire de travail les sacs bordeaux donc sont aussi introduits à Fourons

Considérant que Limburg.net a fait faire l'impression en néerlandais et en français pour la commune de Fourons sur le sac de déchets ménagers bordeaux selon la législation linguistique

Considérant que les volumes du sac des déchets résiduels bordeaux sont de 44L et 22L à la place du sac de déchets résiduels gris de 60L et 30L

Considérant que les matières plastiques molles et dures peut être amenées gratuitement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au recyparc et que ces plastiques prenait auparavant le plus de volume dans le sac de déchets ménagers

Considérant que les rouleaux bordeaux de déchets résiduels contiennent 10 sacs à la place de 20 tel que chez les sacs gris de déchets résiduels d'auparavant

Considérant que le prix d'achat par sac reste le même, mais que le prix par rouleau se déduit de moitié parce que le nombre de sacs se réduit de moitié

Considérant que la commune organise de périodes de récolte pour les plastiques agricoles et que ces plastiques peuvent être gratuitement enlevés par une entreprise de traitement reconnue et que la commune ne doit payer pour ceci aucun frais de ramassage et frais de traitement

décidé

par 10 votes pour, 4 votes contre, 0 abstentions, 1 vote non-valable et 0 membres ne votent pas

| Nom                 | Oui | Non | Abst | N-val | Pas |
|---------------------|-----|-----|------|-------|-----|
| Broers Huub         | X   |     |      |       |     |
| Herens Jacky        | X   |     |      |       |     |
| Nijssen William     | X   |     |      |       |     |
| Duijsens Jean       | X   |     |      |       |     |
| Daems Yolanda       | X   |     |      |       |     |
| Tomsin Rik          | X   |     |      |       |     |
| Slootmaekers Marina | X   |     |      |       |     |
| Geelen Jean-Marie   | X   |     |      |       |     |
| Casier Anne-Mie     | X   |     |      |       |     |
| Paggen Mathieu      | X   |     |      |       |     |

| Noms            | Oui | Non | Abst | N-val | Pas |
|-----------------|-----|-----|------|-------|-----|
| Smeets José     |     | X   |      |       |     |
| Levaux Jean     |     | X   |      |       |     |
| Wynants Armel   |     | X   |      |       |     |
| Happart Grégory |     |     |      | X     |     |
| Houbiers Benoît |     | X   |      |       |     |

**arrêté**

Article 1 A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rétribution ci-dessous est fixée sur les déchets ménagers et industriels similaires récoltés :

**§1 méthode de ramassage (porte-à-porte)**

- Ramassage déchets ménagers
- Ramassage encombrants
- Recyclage emballages plastiques, emballages métalliques et boîtes de boissons

**§2 méthode de dépôt (au recyparc)**

- Ramassage et enlèvement encombrants
- Ramassage et recyclage de :
  - AEEU
  - vieux pneus
  - déchets contenant de l'amiante
  - déchets de construction non-triés
  - verres
  - graisses de fritures
  - déchets verts
  - plastiques durs
  - déchets bois
  - biens réutilisables
  - PDD
  - plastiques agricoles
  - huiles moteurs
  - vieux métaux
  - papier et carton

- roofing
- textile
- feuilles plastiques
- débris propres

Article 2 Le montant de la rétribution est fixé comme suit pour la méthode de ramassage :

§1 enlèvement des déchets :

- rouleau de 10 sacs 44L : € 12,5
- rouleau de 10 sacs 22L : € 6,25

§2 enlèvement d'encombrants : 15€ par ramassage (max 1m<sup>3</sup>, max 70 kg)

§3 recyclage de bouteilles PET, emballages métalliques et cartons de boissons :

- rouleau de 20 sacs 60L : 5€

Article 3 Le montant de la rétribution pour la méthode de dépôt au recyparc est fixé comme suit :

### **3.1. Toujours gratuit**

AEEU, pneus (sauf pneus tracteurs), verre, huiles fritures, biens réutilisables, PDD, huiles moteurs, vieux métaux, textile, restes bouchons, restes bougies, synthétiques

### **3.2. Gratuit jusqu'à une certaine quantité, puis payant**

Seules les personnes domiciliées à Fourons ont droit à un quota gratuit. Les propriétaires de résidences secondaires à Fourons et/ou les indépendants avec une propriété à Fourons n'ont pas droit à un quota gratuit.

§1 débris propres (quota de 1000 kg/ménage/an), au-delà du quota : 0,05 €/kg

§2 déchets de construction et déchets de démolition mixtes et déchets bois non-traités et déchets verts (quota de 400kg/ménage/an pour les trois fractions réunies), au-delà du quota : 0,05 €/kg

§3 encombrants (quota de 100kg/ménage/an), au-delà du quota : 0,15€/kg

§4 déchets contenant de l'amiante (quota de 200 kg/ménage/an), au de-là du quota : 0,05 €/kg

### **3.3. Déchets industriels**

§1 plastiques agricoles : gratuit pendant les jours de récoltes organisés par la commune. En dehors de ces jours de récoltes les plastiques agricoles sont facturés comme encombrants (0,15 euro/kg)

§2 pneus tracteurs : 0,50 €/kg (quantité maximale de 2 pneus tracteurs/agriculteur/an)

### **3.4. Touristes**

§1 Les touristes ont accès au recyparc avec un badge communal de l'exploitant du logement de vacances où ils séjournent.

§2 Les touristes paient à partir du premier kilo de déchets, sauf les fractions gratuites. Ils ne peuvent apporter que les déchets qu'ils ont produits lors de leur séjour dans la commune de Fourons. Il est strictement interdit d'apporter des déchets provenant du domicile.

Article 4 Les quotas ne sont pas reportables à l'année suivante ou à une autre personne et ne sont pas valables pour les PME, les indépendants et les touristes. En cas d' « importation » dans la commune, le collège peut imposer une suspension ou une amende de 250€.

Article 5 Les PME et les indépendants n'apportent que des déchets similaires aux déchets ménagers, également en ce qui concerne les quantités. Les PME et les indépendants ne peuvent pas apporter les déchets suivants :

- graisses de fritures et huiles moteurs
- déchets dangereux (annexe 2.4.1.2. Vlarea)
- emballages pesticides vides
- déchets provenant de leur activité principale

Article 6 Les habitants ont accès au recyparc avec leur carte d'identité électronique. Les PME, les indépendants et les touristes ont accès avec un badge électronique.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur à partir du 2015-01-01 et remplace le règlement précédent du 2012-12-27

**Pour le Conseil communal**

Par règlement

M. Stieners  
(signé) Secrétaire f.f.

J. Duijsens  
(signé) Président

**Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante**

M. Stieners  
Secrétaire f.f.

H. Broers  
Bourgmestre